

| Édition du document         | Date de référence     |     |            | Procédure en cours |
|-----------------------------|-----------------------|-----|------------|--------------------|
| 29/03/2023                  | Projet arrêté du PLUI | DCM | 03/04/2023 |                    |
| Maison de la Métropole      |                       |     |            |                    |
| 1place de Parlement de Metz |                       |     |            |                    |
| CS 30351                    |                       |     |            |                    |
| S'agit Metz Codes 1         |                       |     |            |                    |
| plus.metsmetropole.fr       |                       |     |            |                    |

-  Limite communale
-  Projet de zonage du PLU
-  Espace boisé classé
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots
-  Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Secteur d'attente de projet
-  Secteur de reconstruction / démolition
-  Emplacement réservé
-  OAP
-  Prescription patrimoniale
-  Implantation obligatoire des immeubles
-  Linéaire commercial protégé
-  Arbres remarquables
-  Mares, étangs, cours d'eau
-  Prescription patrimoniale

## Informations

